

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2122-24, L 2212-1 à L2212-5,

Vu le code du Patrimoine, et notamment l'article L 114-2,

Vu le code de la Propriété intellectuelle,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°40 en date du 22 mars 2010 instaurant la mise en place du service de portage à domicile des services de la Médiathèque,

REGLEMENT

Préambule :

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité du Directeur, est chargé de le faire appliquer.

ARTICLE 1 : MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque de Mandelieu-la-Napoule est un service chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous. Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la Médiathèque.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Horaires d'ouverture au public		
	Matin	Après-midi
Mardi	Fermé	14 h – 18 H
Mercredi	9 H – 18 H (journée continue)	
Jeudi	Fermé	14 h – 18 H
Vendredi	Fermé	14 h – 18 H
Samedi	9 H – 16 H (journée continue)	

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés pour des nécessités de service, lors de certaines vacances scolaires ou dans le cadre d'une amélioration du service rendu.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES ET DE CONSULTATION

L'accès à la bibliothèque et la consultation des livres, revues et CD-Rom sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits, dans le respect des règles édictées dans le présent règlement.

L'accès à l'internet est réservé aux usagers inscrits à titre individuel.

La consultation des CD-Rom et l'accès à internet se font dans le respect des règles de fonctionnement du cyberspace précisées dans l'article 4.

Il est possible de se connecter gratuitement au réseau Wifi, selon les conditions énoncées à l'article 4.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Abonnement Annuel :

Lors de son inscription à la médiathèque, **l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il en est de même lors de chaque réinscription.** Tout changement de domicile ou de patronyme doit être signalé.

Pièces justificatives demandées pour chaque abonnement :

- une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de domicile daté de moins de trois mois (facture, impôts, quittance de loyer...).
- l'autorisation écrite des parents ou du tuteur légal pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans.

Chaque abonné inscrit reçoit une carte d'emprunteur, personnelle et nominative, valable un an à compter de la date d'inscription.

Abonnement temporaire « famille » (1 mois) :

Lors de l'inscription à la médiathèque, **l'adulte désigné chef de famille doit justifier de son identité et indiquer son adresse permanente.** Il devra également s'acquitter d'une caution dont le montant est fixé par décision municipale.

La famille inscrite reçoit une carte d'emprunteur, valable un mois à compter de la date d'inscription.

Abonnement temporaire « individuel » (1 mois) :

Lors de son inscription à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et indiquer son adresse permanente. Il devra également s'acquitter d'une caution dont le montant est fixé par décision municipale.

Chaque abonné inscrit reçoit une carte d'emprunteur, personnelle et nominative, valable un mois à compter de la date d'inscription

Abonnement collectivité :

Des abonnements spécifiques peuvent être consentis aux collectivités (écoles, crèches, associations...) selon les conditions particulières fixées par la direction de la Médiathèque et sous la responsabilité du chef de la structure adhérente. **L'inscription à la Médiathèque est conditionnée à l'accord du chef d'établissement ou chef de service** qui signera et tamponnera la fiche d'inscription, et désignera le ou les responsables autorisés à emprunter. Cet abonnement est réservé aux collectivités mandolociennes.

ARTICLE 5 : CYBERESPACE, INTERNET ET DOCUMENTS NUMERIQUES

5.1 Utilisation des équipements de la Médiathèque

1. L'utilisation des ordinateurs du cyberespace est gratuite. Pour la bureautique et l'accès à l'internet elle est réservée aux usagers inscrits à la médiathèque, détenteurs de la carte d'abonné et sur présentation de celle-ci.
2. Deux personnes maximum par poste sont autorisées.
3. L'utilisation des ordinateurs est limitée à 55 minutes par jour et par personne.
4. Un poste est réservé exclusivement à la consultation sur place des CD-Rom et à la bureautique.
5. Les réservations sont acceptées dans l'ordre de leur réception et dans la mesure des disponibilités matérielles. Elles sont organisées par plages horaires débutant à l'heure précise. Une seule réservation d'avance est possible. En cas d'arrivée tardive, la plage horaire réservée sera rendue disponible après 15 minutes, suivant la demande, à d'autres utilisateurs.
6. Les mineurs doivent être expressément autorisés par leurs parents pour la consultation internet. Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent en aucun cas utiliser les postes internet sans être accompagnés d'un adulte responsable.
7. Il est possible d'imprimer des documents selon le tarif en vigueur.
8. Les clés USB ou autres supports de stockage ne sont autorisés qu'après contrôle de la médiathèque. Il pourra être estimé nécessaire de les formater avant utilisation.
9. L'enregistrement de fichiers est possible dans le respect de la législation française. Le temps de stockage est limité à 1 mois, sans garantie de conservation ni de confidentialité. Le personnel est habilité à effectuer des vérifications des espaces personnels pour des besoins techniques ou de sécurité.

Ne sont pas autorisés :

- 1- La consultation de sites internet à caractère pornographique, sectaire ou raciste, ainsi que tous ceux que la direction jugera bon d'interdire.
- 2- La modification de quelque façon que ce soit des paramètres de configuration et d'affichage des ordinateurs.
- 3- La configuration d'un logiciel de messagerie. Seuls sont acceptés les webmails (Yahoo, Voila, Hotmail...).
- 4- Le téléchargement de fichiers ou logiciels sur le disque dur des ordinateurs.
- 5- L'utilisation de périphériques et de logiciels de gravure.
- 6- L'utilisation de CD-Rom ou DVD autrement que dans le cadre dit du « cercle de famille », la législation étant très stricte en la matière.

5.2 Utilisation du matériel personnel

Le réseau Wifi de la Ville de Mandelieu – la Napoule est accessible à la Médiathèque. Il est possible de s'y connecter gratuitement.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser ce service à des fins illicites, interdites ou illégales. Ces connexions, bien qu'effectuées sur du matériel personnel, s'effectuent dans un lieu public. Elles sont donc soumises à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.

Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels et logiciels lui permettant d'utiliser le service Wifi. La Médiathèque n'est en aucun cas responsable des dits équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur, lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements.

De même le personnel de la Médiathèque n'est pas habilité à intervenir sur les ordinateurs personnels, tablettes et téléphones des usagers qui devront assurer seuls les paramétrages leur permettant l'accès au réseau Wi-Fi.

Il est possible de raccorder les équipements personnels à l'alimentation électrique. Le branchement ne doit cependant pas être une source de gêne ou de danger pour les autres utilisateurs de la médiathèque. Merci de respecter les instructions que pourraient vous donner les agents de la médiathèque.

Respect des autres usagers : il est demandé aux utilisateurs de couper le son de leurs appareils ou de porter un casque audio.

La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles édictées dans le présent article.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PRET

Le prêt de documents à domicile est réservé aux usagers dûment inscrits. La carte d'emprunteur sera exigée pour tout prêt.

Les règles de prêt sont fixées par la direction et peuvent être modifiées. L'utilisateur est tenu de s'y conformer.

6.1 Conditions générales :

Pour les nouveaux supports, la durée du prêt et la quantité de documents empruntables pourront être limitées jusqu'à la constitution d'un fonds que la Médiathèque estimera suffisant.

Les ouvrages de référence et le dernier numéro de chaque périodique sont exclus du prêt.

Les emprunteurs sont tenus de respecter la réglementation sur le droit d'auteur.

Photocopie : elle ne peut être que partielle et est réservée exclusivement à l'usage privé du copiste.

CD audio, DVD et certains CD-Rom : la copie partielle ou totale est interdite, la diffusion publique (hors du cadre dit du « cercle de famille ») est interdite.

La durée du prêt est de 4 semaines.

Tous les documents, quel que soit le support, peuvent être réservés, dans la limite de 3 réservations par personne, et sauf les nouveautés.

Selon la demande de l'emprunteur, un historique des emprunts peut être proposé (voir en annexe).

Le logiciel se contentera de reconnaître des codes à barres. Conformément à loi informatique et libertés aucune liste n'est consultable ni conservée.

6.2 Conditions particulières :

Abonnement Annuel individuel :

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, ou **de ses parents ou tuteurs légaux pour les mineurs.**

L'utilisateur peut emprunter jusqu'à 6 documents **pour une durée maximale de 4 semaines.**

A titre exceptionnel l'abonné peut renouveler un emprunt **une fois**, de quatre semaines maximum, à condition que le document concerné ne soit pas réservé par un autre lecteur et ne soit pas une nouveauté. Il convient :

- d'en informer la médiathèque avant que le document n'ait du retard, faute de quoi seront appliquées des pénalités,
- et d'en avoir avisé un agent directement qui autorisera ou non le renouvellement, la prolongation n'étant pas accordée de façon systématique.

Les demandes de prolongations laissées sur messagerie téléphonique ou électronique ne pourront pas être validées.

Abonnement temporaire « famille » (validité : 1 mois):

L'utilisateur bénéficiant d'un abonnement temporaire « famille » peut emprunter jusqu'à **10 documents, hors nouveautés**, pour une durée maximale de 4 semaines.

Abonnement temporaire « individuel » (validité : 1 mois):

L'utilisateur bénéficiant d'un abonnement temporaire « individuel » peut emprunter jusqu'à **5 documents, hors nouveautés**, pour une durée maximale de 4 semaines.

Abonnement « collectivité » (validité : 1 an):

Le prêt de documents pour les groupes ne peut se faire qu'après inscription de l'établissement auquel le groupe est rattaché et aux jours et heures fixés selon les disponibilités du service Médiathèque.

Les personnes autorisées à emprunter par le chef d'établissement sont responsables des prêts effectués. Chaque groupe est autorisé à emprunter jusqu'à 30 documents pour une durée maximale de 6 semaines.

ARTICLE 7 : RETARD, PERTE OU DETERIORATION DE DOCUMENT

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, une pénalité sera appliquée par jour ouvrable et par document, dès le 1^{er} jour de retard, selon le tarif en vigueur. De plus la médiathèque est en droit de relancer l'emprunteur par email ou par courrier, et ce dans l'intérêt du service rendu à tous.

En cas de récidive ou de non règlement des pénalités après relance, la médiathèque peut suspendre provisoirement ou définitivement, le droit au prêt.

En cas de perte ou de détérioration grave de tout ou partie d'un document, l'emprunteur doit assurer le remplacement de l'ouvrage ou le rachat d'un ouvrage de même valeur dans le cas d'un document épuisé chez l'éditeur.

Ne jamais réparer soi-même un ouvrage.

ARTICLE 8 : REGLES DE VIE COLLECTIVE

Tout usager ou visiteur est tenu de se conformer aux conditions de fréquentation énoncées ci-dessous. Il est demandé au public de respecter le personnel et les autres usagers.

8.1 Responsabilité des mineurs

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou du tuteur légal. Le personnel de la Médiathèque les accueille, les conseille, mais n'en assure en aucun cas la garde. Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Les parents ou accompagnateurs doivent veiller à ce que le comportement de l'enfant ne perturbe pas l'activité en cours ou la tranquillité du lieu.

Certaines activités de la Médiathèque ou certaines animations peuvent ne pas être adaptées aux enfants en bas âge, tant dans leur contenu que dans leur durée. La direction de la Médiathèque se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Le public cible est indiqué dans les documents de communication de la Médiathèque ou par le personnel.

8.2 Comportement général

Les usagers sont tenus de :

- respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque. Le respect du silence impose à tous de parler bas
- couper le son de leur téléphone portable et de sortir pour téléphoner
- ne pas gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, notamment par l'écoute d'appareils diffusant une source sonore (lecteurs MP3, consoles de jeux, tablettes...)
- sortir pour fumer ou manger
- ne pas créer, par leur attitude et leurs propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement de leur visite et des manifestations éventuelles
- ne pas avoir un comportement injurieux ou agressif à l'égard des autres visiteurs ou du personnel de la Médiathèque
- ne pas se livrer sans autorisation à tout commerce ou publicité
- s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Une tenue correcte est exigée.

Les animaux ne sont pas acceptés à la Médiathèque exception faite des chiens accompagnant des personnes handicapées. Par dérogation uniquement, et sur autorisation de la direction, une tolérance peut-être accordée pour les petits chiens qui devront être tenus dans les bras.

La direction se réserve le droit d'exclure toute personne qui par son comportement ou sa tenue entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

8.3 Respect des lieux et des collections

Les usagers ont l'obligation de respecter les locaux, le matériel et le mobilier installés. Il n'est pas permis de courir ni de sauter dans la Médiathèque. Le pouf rouge en jeunesse est un espace de lecture et non un espace de jeu. La Médiathèque décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les usagers sont tenus de respecter tous les documents et outils à leur disposition. Il est interdit de souligner, corner, surligner, déchirer ou effectuer toute dégradation.

Les visiteurs sont responsables des détériorations relevant de leur fait, qu'ils peuvent occasionner sur le matériel mis à leur disposition, ceci incluant le matériel de consultation sur place (lecteurs audio ou vidéo etc.).

La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens personnels des visiteurs.

La direction de la Médiathèque se réserve le droit de refuser l'accès d'un usager à un spectacle après le démarrage de l'activité s'y déroulant, ceci afin de ne pas en perturber le déroulement, et ce quel qu'en soit le lieu.

ARTICLE 9 : TARIFS

Les tarifs d'inscription, les tarifs des impressions et photocopies, les tarifs des ateliers ainsi que les tarifs concernant les pénalités sont fixés par décision municipale et sont portés à la connaissance du public au sein de la médiathèque.

Les photocopies, à l'usage exclusivement privé du copiste, peuvent être demandées aux bibliothécaires.

Les impressions de documents à partir des postes du cyberspace sont possibles également sur demande auprès des bibliothécaires.

ARTICLE 10 : VISITES DE GROUPES

Les visites de groupes s'effectuent en la présence d'un responsable qui fait respecter le présent règlement à tous les membres du groupe. Selon l'âge des visiteurs et la réglementation en vigueur, il est accompagné d'un nombre suffisant d'encadrants. L'animateur ou le bibliothécaire assurant une intervention auprès du groupe ne peut en aucun cas dispenser le responsable et les autres encadrants de leur présence.

ARTICLE 11 : CONDITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le non-respect du présent règlement, une infraction grave ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit au prêt, ainsi que de l'accès à la médiathèque. Le cas échéant des poursuites judiciaires pourront être engagées à l'encontre des contrevenants (article R 610-5 du code pénal).

Les responsables de la médiathèque sont chargés de l'application de ce règlement, publié au recueil des actes administratifs de la commune, et dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur Le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur au 01 mai 2015.